

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 77-421-1931 Rappel d'ancienneté.

n° 77-421-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 mars 1931

Numéro JO

n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro

31 décembre 1931

### TEXTE INTÉGRAL

4 septembre 1929 et 22 juillet 1930, portant promotion et reclassement de M. Parès, sont et demeurent rapportées. Comme suite aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté, M. Parès (Louis), qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial requises par l'article 32, paragraphe 5, de l'arrêté du 26 avril 1928, passe automatiquement à l'échelon de contrôleur principal après trois ans, le 7 juillet 1931.